

ARR2014_ 0093

ARRETE

OBJET : DECISION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BROCANTE RESERVEE A LA VENTE EXCLUSIVE D'OBJETS ET VETEMENTS USAGES A NOISIEL LE DIMANCHE 18 MAI 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

VU le Code du Commerce,

VU le Code Pénal,

VU la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau Code Pénal et à la modification de certaines dispositions du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel n° 490 du 29 décembre 1988, fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n°96-DAGR 3P 29 du 4 avril 1996, relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

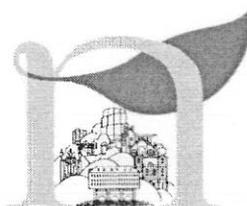
VU la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales,

VU la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

VU la circulaire préfectorale du 4 avril 1996,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

/4 1



CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

CONSIDERANT l'organisation par le Service Animation de la Mairie de Noisiel, de la brocante sur la place Emile Menier, les rues Henri Menier et Claire Menier, et de part et d'autre de la Place Emile Menier, le dimanche 18 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à occuper la voie Publique pour y organiser une brocante ouverte au public le **dimanche 18 mai 2014**.

ARTICLE 2 : La brocante se tiendra sur la Place Emile Menier, les rues Henri Menier et Claire Menier, à partir de l'intersection avec la rue Jean Jaurès jusqu'à la Place Gaston Menier, et de part et d'autre de la Place Emile Menier.

ARTICLE 3 : Aux emplacements prévus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit en vue des préparatifs dès le **vendredi 16 mai 2014 à 15 heures** et ce, jusqu'au dimanche 18 mai 2014 à minuit.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise de la brocante. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera **interdite** sur la **place Emile Menier** et sur les portions de la **rue Henri Menier**, du n° 202 au 249 et du 103 au 149 **rue Claire Menier**, concernées par la brocante le dimanche 18 mai 2014 dès 6 heures le matin et jusqu'à 19 heures.

La partie de la rue Albert Menier non concernée par la brocante, allant du n° 3 au n° 23, sera ouverte à la circulation en double-sens. Le stationnement y sera pour cette raison interdit des deux côtés de la voie, de 6h à 19h, le dimanche 18 mai 2014.

ARTICLE 6 : Les emplacements des rues Claire Menier et Henri Menier ne devront pas empiéter sur la route afin de maintenir le passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires.

/4 2



ARTICLE 7 : Cette brocante est ouverte aux brocanteurs professionnels et aux particuliers. Les patentés devront être en possession du registre des objets mobiliers, qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services municipaux, de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour les non patentés, une autorisation exceptionnelle *et non renouvelable* leur sera accordée par le Maire. Ils devront signer une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ARTICLE 8 : Des emplacements seront mis à disposition pour les vendeurs ambulants professionnels des métiers de bouche. Les commerçants ambulants autres que professionnels, non munis d'une autorisation et non inscrits au registre des participants, seront refusés.

ARTICLE 9 : Dans le cadre de l'animation de cette manifestation, Monsieur Alexis Lamontagne, professionnel forain, sis BPS Chemin de l'écluse à 77130 La Grande Paroisse, est autorisé à installer un manège pour enfants en avant de la partie basse de la place Emile Menier et un trampoline avec élastiques au centre de la partie haute de la place Emile Menier. Le montage de ces manèges sera effectué à partir de 11 heures, samedi 17 mai 2014 et le démontage dès 18 heures à la fermeture de la brocante le dimanche 18 mai 2014.

ARTICLE 10 : L'organisateur sera tenu, sous sa responsabilité, de faire remplir les fiches occasionnelles, de vérifier le titre d'identité que les participants lui présenteront, de remplir ensuite le registre de la manifestation à partir des fiches occasionnelles recueillies.

ARTICLE 11 : Chacun des participants sera obligatoirement **inscrit sur le registre de la manifestation** dans les formes prévues :

- pour les individuels : nom, prénom, adresse, métrage et prix de l'emplacement, références de la pièce d'identité présentée, mention de la remise d'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- pour les professionnels : mêmes renseignements + extrait du Kbis et n° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
- pour les associations : mêmes renseignements + présentation du récépissé de déclaration.

Lors de la manifestation, les participants devront détenir une pièce d'identité en vue d'éventuels contrôles.

ARTICLE 12 : Au terme de la manifestation les services de police compétents viendront consulter le registre de la brocante. Au plus tard dans un délai de **8 jours**, ce registre sera déposé en Sous-Préfecture, Bureau de la Réglementation.

ARTICLE 13 : Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

ARTICLE 14 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de défectuosité ou de vices cachés sur les objets vendus lors de la brocante. La commune n'interfère pas dans la relation vendeur/acheteur.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2014

0093

autorisant l'occupation du domaine public pour la brocante réservée à la vente exclusive d'objets et vêtements usagés à Noisiel le dimanche 18 mai 2014(4)

ARTICLE 15 : Le stationnement se fera sur le parking "Communauté d'Agglomération/Nestlé" et à titre exceptionnel, se reportera également sur les voies et places adjacentes, à la Remise aux Fraises ainsi qu'à la rue de la Mare Blanche.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, dès l'installation de ce dispositif.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meaux,
- M. le Directeur Départemental de l'URSSAF à Melun,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, la Consommation et la Répression des Fraudes à Melun,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Commissaire Divisionnaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- R.A.T.P.-MLI-CPMO/IPE, Dépôt de la Maltournée (M. FONFREDE),
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- Le Service Information,
- Le Service Culture et Animation,
- Le Service Documentation et Archives,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts – manutention),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le **25 AVR. 2014**



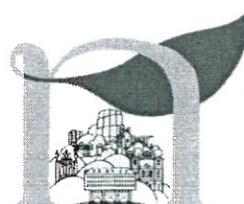
Le Maire,
Pour le Maire empêché
et par suppléance
le 1^{er} Maire adjoint


Anastasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 AVR. 2014
Affiché le	28 AVR. 2014
Notifié le	29 AVR. 2014
Publié le	28 AVR. 2014

/4 4



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35 **REÇU EN PREFECTURE**
77426 Marne la Vallée cedex 9 **le 28/04/2014**

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0425-ARR2014_0093-AR